

Jacqmotte Concours Culinaires

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La S.A. SARA LEE COFFEE & TEA BELGIUM dont le siège social est établi à Potaarde, B-1850 Grimbergen organise deux différents concours sans obligation d'achat. Concours 1 (régistration sur le site web) débute le 14 janvier 2011 et se termine le 30 avril 2011. Concours 2 (envoyer une recette) débute le 14 janvier 2011 et se termine le 31 mai 2011. Les concours pourront être prolongés sur décision de l'organisateur.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation aux 2 concours est gratuite, sous réserve d'éventuels frais de communication normaux, et sans obligation d'achat. Toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée en Belgique peut participer à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur ou de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration de l'un ou les deux concours.

Les concours se déroulent uniquement sur Internet : www.jacqmotte.be

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant concerné.

ARTICLE 3 – MÉCANISME DU CONCOURS

Concours 1 : Registration sur le site web

Pour participer valablement, le participant doit s'inscrire sur le site web susmentionné sous la rubrique 'Laissez l'arôme vous inspirer' au bouton 'je m'inscris'.

Concours 2 : Envoyer une recette

En plus, chaque personne enregistrée peut participer aux défis périodiques. Jacqmotte invite chaque participant d'envoyer une recette sur le site web. La recette doit répondre aux certaines conditions. Les défis sont annoncés sur la page concours du site web, sur Facebook, Twitter et dans des newsletters.

Seront seuls considérés comme valables les bulletins de participation où figurent de façon lisible et non équivoque le nom, prénom, sexe, langue, date de naissance, adresse e-mail, âge et adresse postale du participant. Une seule participation par personne et par adresse familiale est admise (participant ayant atteint l'âge de 18 ans minimum). Les bulletins de participations/ données envoyés restent la propriété de l'organisateur.

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier électronique.

ARTICLE 4 - GAGNANT

Concours 1 : Registration sur le site web

500 participants pourront gagner un coffret-délice qui contient leur café Jacqmotte favori et 27 macarons à base des 6 arômes Jacqmotte. Les gagnants seront désignés après la clôture du concours. Les gagnants du concours seront les personnes qui auront répondu correctement à la question de Jacqmotte et qui auront répondu le plus précisément à la question suivante : « Combien d'inscriptions aurons-nous reçues au 30/04/2011 ? »

En cas d'égalité, les gagnants seront désignés par ordre de priorité chronologique. Les gagnants seront ceux dont les réponses ont été enregistrées en premier.

Concours 2 : Envoyer une recette

Chaque personne enregistrée qui envoie une recette sur le site web et indique de vouloir participer au défi, tente la chance de gagner un des trois cours de cuisine par défi. La recette doit répondre aux conditions déterminées à l'avance et elle doit être envoyée sur le site dans la période spécifiée dès le lancement du défi. Quand la durée du défi concerné est passée, les recettes seront jugées par des professionnels culinaires. Ils choisissent les 3 recettes qui répondent le mieux aux conditions.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser leur nom à des fins promotionnelles.

ARTICLE 5 - PRIX

Concours 1 : Registration sur le site web

Le prix du concours est un coffret-délice qui contient leur café Jacqmotte favori et 27 macarons à base des 6 arômes Jacqmotte. Ce prix sera attribué aux 500 gagnants qui auront répondu correctement à la question de Jacqmotte et qui auront répondu le plus précisément à la question subsidiaire. Le prix sera remis personnellement par poste.

Concours 2 : Envoyer une recette

Le prix du concours est un cours de cuisine chez un chef de renom. Ce prix sera attribué aux 3 personnes registrées desquelles la recette répond aux conditions du défi et qui ont envoyé leur recette dans les délais. En plus, Ils doivent indiquer qu'ils veulent participer au défi. Le cours de cuisine est organisé une fois par mois. Le gagnant peut déterminer à quel cours mensuel il veut participer. Le mois dernier à participer est juin 2011. Le prix sera remis personnellement au moyen d'un courrier électronique expliquant la procédure à suivre pour pouvoir en profiter.

Ces prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni transformables en espèces, ni extensibles, ni adaptables, et sont soumis aux conditions générales du/des fournisseur(s). Il ne sera pas remplacé en cas de perte ou d'expiration de la date limite de péremption.

L'organisateur se réserve à tout moment le droit, en fonction des circonstances et des possibilités, de remplacer le prix gagné par un prix similaire d'une valeur similaire.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT & ACCEPTATION

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions du présent règlement, ainsi que de toute décision que l'organisateur peut prendre.

Les participants qui souhaitent obtenir une copie du règlement complet sont priés de consulter www.jacqmotte.be ou d'envoyer leur demande accompagnée d'une enveloppe à leur nom suffisamment affranchie à la S.A. Sara Lee Coffee & Tea Belgium, *Jacqmotte Concours Culinaires*, Potaarde, B-1850 Grimbergen.

ARTICLE 7 - COMMUNICATIONS

Excepté les cas prévus aux articles 3, 4 et 5, il ne sera échangé ni correspondance, ni communication téléphonique ou autres au sujet de ces concours, que ce soit pendant ou après les concours. Par conséquent, ni la liste du (des) gagnant(s), ni les réponses correctes aux questions ne seront notamment communiquées.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur, ou tout autre intervenant personne physique ou morale, ne pourra être tenu responsable si en cas de force majeure, certaines modalités de ces concours devaient être modifiées, ou si le prix gagné ne pouvait être, en tout ou en partie, presté. L'organisateur de ces concours se réserve le droit de modifier l'action, son déroulement ou le prix si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Il ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le(s) concours ou le prix devait être interrompu, reporté ou annulé.

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit qui seraient la conséquence de la participation au(x) concours ou de l'attribution des prix. L'organisateur décline donc toute responsabilité, notamment en cas de fautes liées aux (télé)communications (p.ex. pour des problèmes techniques, perte ou retards de courriers, ...) ou de fautes d'impression.

ARTICLE 9 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'organisateur agit conformément à la législation belge sur la protection de la vie privée (loi du 8/12/1992). En prenant part au concours, le participant autorise l'enregistrement de ses données personnelles, obtenues par la voie de ce concours, dans les fichiers de la S.A. SARA LEE COFFEE & TEA BELGIUM, Potaarde z/n, B-1850 Grimbergen. Ces données serviront à la gestion du concours et à l'identification des gagnants.

Conformément à la loi, le participant dispose d'un droit de regard, de rectification ou de suppression de ses données. La demande doit être adressée par e-mail à privacy.belgium@saralee.com ou par fax ou lettre recommandée à S.A. SARA LEE COFFEE & TEA BELGIUM, Potaarde z/n, B-1850 Grimbergen.

Le participant qui demande la suppression de ses données pendant la durée de un ou deux concours accepte la cessation automatique de sa participation puisque, sans enregistrement, il n'est pas possible de figurer dans la liste des participants.

ARTICLE 10 – SUPERVISION & RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de force majeure, si des cas non prévus survenaient ou en cas de contestation, l'organisateur prendra toute décision nécessaire de nature à assurer le bon déroulement de ce concours. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

Si une disposition du présent règlement était déclarée invalide, cela n'aura aucune influence sur la validité des autres dispositions.

Les titres des articles du présent règlement ont pour seul but d'en faciliter la lecture. En cas de confusion ou de contradiction, ils n'auront aucune incidence sur l'explication qui devra être donnée des dispositions du présent règlement.

Le présent concours est régi par le droit belge.

En cas de litige au sujet de l'un ou les deux concours, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents pour se prononcer.